

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le ..... 31 AOÛT 2017 .....

2022CA 2017 09 04

## **ENQUETE PUBLIQUE**

***DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET DE CABLE SOUS-MARIN  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SITUE SUR LES COMMUNES DE  
SAINT-PIERRE ET DE MIQUELON-LANGLADE, PRESENTE PAR LA  
COLLECTIVITE TERRITORIALE***

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET  
AVIS***

*Saint-Pierre – 29 août 2017*

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Nous soussigné Eric CHUPEAU,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 473 du 07 juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé sur les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade, présenté par la Collectivité Territoriale ;

### **Avons procédé aux opérations suivantes :**

1) - constaté que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique précitée a, conformément aux dispositions en vigueur, fait l'objet d'une insertion dans la presse : à savoir dans le « *Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat* » ; en outre des avis ont été radiodiffusés ; enfin l'avis d'enquête et le résumé non technique ont été publiés sur le site internet de la préfecture [www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr](http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr)

2) - constaté personnellement que l'avis annonçant l'ouverture d'enquête publique a été affiché régulièrement en préfecture, en mairie et qu'il y est resté pendant la durée de l'enquête.

3) - constaté que le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairies de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade, comprenait l'ensemble des documents exigés par la réglementation à savoir :

- une chemise contenant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ;
- une chemise contenant la demande de la Collectivité Territoriale en date du 12 juin 2017 ;
- une chemise contenant la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon en date du 29 juin 2017 ;
- une chemise contenant l'arrêté préfectoral n° 473 du 07 juillet 2017 ;
- Une chemise contenant l'avis ayant fait l'objet de mesures de publicité ;
- Le registre destiné à recevoir les observations et remarques du public.

⇒ *Durant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 25 juillet au mercredi 23 août 2017 inclus, ce dossier a été laissé à la disposition du public.*

4) - approuvé personnellement et paraphé préalablement, conformément à la réglementation, le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairies de Saint Pierre et de Miquelon-Langlade ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

5) - siégé personnellement :

- en Mairie de St Pierre les 25 juillet, 05 et 17 août 2017
- en Mai de Miquelon-Langlade les 1<sup>er</sup>, 18 et 19 août 2017

Par ailleurs, au cours de l'enquête, nous nous sommes rendus à l'hôtel du territoire et y avons rencontré Mr Arnaud POIRIER, en charge du dossier.

- Des opérations relatées plus haut, des renseignements recueillis et des observations faites, il ressort que les obligations légales et réglementaires ont été remplies et que notamment les prescriptions en matière de publicité ont été respectées puisqu'en plus des avis obligatoires dans la presse, d'autres moyens ont été employés pour informer le plus largement possible la population de l'Archipel : avis radiodiffusés, affichage, site internet ...

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1) - Observations formulées lors des permanences en mairie :**

Trois personnes se sont présentées au cours des permanences en mairie, pour prendre connaissance du dossier.

Deux se sont contentées de prendre connaissance du dossier. Une troisième a posé trois questions techniques complémentaires. (Voir registre d'enquête publique) ;

Aucune n'a présenté d'objection ou opposition au projet.

### **2) - Contact pris par le soussigné :**

Ainsi qu'il l'a été précisé en introduction, le soussigné a rencontré personnellement Monsieur Arnaud POIRIER (D.G.S. de la Collectivité Territoriale ; en charge du dossier) afin qu'il lui présente l'intérêt et les enjeux du projet.

Il lui a ensuite fait parvenir un courrier rassemblant les questions posées ; à charge pour lui d'y répondre.

Au vu des éléments apportés par ce dernier et des documents explicatifs du dossier, il apparaît que la demande d'autorisation a été précédée d'une étude d'impact sur l'évaluation des effets possibles du projet sur le milieu marin et les utilisateurs de l'océan. Celle-ci n'a soulevé aucune opposition par les personnes ayant consulté le dossier.

## **CONCLUSION :**

Au terme de cette enquête, aucune critique n'a été émise concernant le projet soumis à enquête publique.

Dès lors, le soussigné estime devoir donner un avis favorable

A Saint-Pierre, le 29 août 2017

Eric CHUPEAU



**AVIS**

Nous soussigné Eric CHUPEAU,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 473 du 07 juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, en vue de l'obtention d'une autorisation relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé sur les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade,

- VU le dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 473 du 07 juillet 2017 ;
- VU les mesures de publicité prises pour l'information du public ;
- VU l'absence d'observations formulées dans le cadre de l'enquête,

**Emettons :**

**UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET, SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

A Saint-Pierre, le 29 août 2017

Eric CHUPEAU

